



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le **18 FEV. 2016**

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Affaire suivie par M. Fabrice Guyart
☎ 03.22.97.80.61 - Fax : 03.22.97.81.93
collectivites-locales@somme.pref.gouv.fr

Référence à rappeler : DAJAJ/BECCL/ n° 2016-0022

Le préfet de la Somme

à

**Monsieur le président
du Conseil départemental de la Somme
(Direction générale des services)**

Objet : Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2016.

P. – J. : Une.

J'ai l'honneur de faire parvenir, sous ce pli, un dossier présentant les nouvelles dispositions fiscales introduites par la loi de finances pour 2016 (n° 2016-1785 du 29 décembre 2015), la loi de finances rectificative pour 2015 (n° 2015-1786 du 29 décembre 2015), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (n° 2015-991 du 7 août 2015) et différentes dispositions réglementaires.

Vous trouverez une présentation de l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires, applicables à la fiscalité locale, au titre de l'année 2016.

Ce document est consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Collectivités Locales / Circulaires).

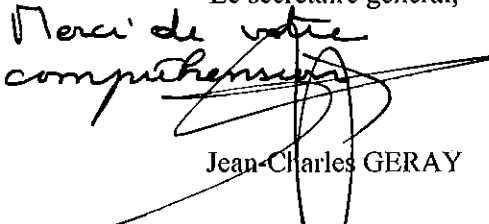
Je vous précise également que **la date limite de vote du budget et de fixation des taux des quatre taxes directes locales (état 1253 ou état 1259 qui vous sont communiqués par les services de la direction départementale des finances publiques de la Somme) est fixée au 15 avril 2016.**

La transmission des états susmentionnés doit **obligatoirement être accompagnée d'une délibération de l'assemblée délibérante de vote des taux, même si les taux restent inchangés.**

Ces documents doivent être transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture au plus tard pour le 30 avril 2016.

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Merci de votre compréhension

Jean-Charles GERAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 18 FEV. 2016

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Affaire suivie par M. Fabrice Guyart
☎ 03.22.97.80.61 - Fax : 03.22.97.81.93
collectivites-locales@somme.pref.gouv.fr

Référence à rappeler : DAJAL/BECCL/ n° 2016-0023

Le préfet de la Somme

à

**Mesdames et Messieurs les maires
du département**

**Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale du département**

Objet : Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2016.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un dossier présentant les nouvelles dispositions fiscales introduites par la loi de finances pour 2016 (n° 2016-1785 du 29 décembre 2015), la loi de finances rectificative pour 2015 (n° 2015-1786 du 29 décembre 2015), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (n° 2015-991 du 7 août 2015) et différentes dispositions réglementaires est à votre disposition sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Collectivités Locales / Circulaires).

Vous trouverez une présentation de l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires, applicables à la fiscalité locale au titre de l'année 2016.

Je vous précise également que la date limite de vote du budget et de fixation des taux des quatre taxes directes locales (état 1253 ou état 1259 qui vous sont communiqués par les services de la direction départementale des finances publiques de la Somme) est fixée au 15 avril 2016.

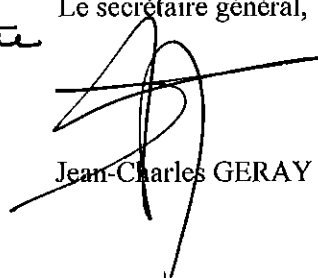
La transmission des états susmentionnés doit obligatoirement être accompagnée d'une délibération de l'assemblée délibérante de vote des taux, même si les taux restent inchangés.

Ces documents doivent être transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture au plus tard pour le 30 avril 2016.

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

*Deux de votre
soutien*



Jean-Charles GERAY

Copie à :

Monsieur le sous-préfet d'Abbeville
Mesdames les sous-préfètes de Montdidier et Péronne